



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 9 avril 2025 à 13 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Alexandre Lambert, directeur général, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, mesdames Maïté Thibault, directrice de la comptabilité et des finances et Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe de la MRC et greffière-trésorière.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CA 25-04-09-01 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Danie Deschênes
APPUYÉ PAR : monsieur Peter Zytynsky et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 37.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 25-04-09-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur François Pleau
APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point 5.2.1 « Mandat à PRÉVOST FORTIN D'AOUST S.E.N.C.R.L. dossier 760-17-007256-251 : autorisation ».

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2025 : ADOPTION**

CA 25-04-09-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Séguin
APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 5 mars 2025 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. **PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

Aucun sujet traité.

5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5.1 **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

5.1.1 **LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION**



CA 25-04-09-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

de recommander au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 25-04-09 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussignée, Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe de la MRC et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 25-04-09, le tout en fonction du budget adopté ».

Marie-Hélène Rivest

Proposition adoptée.

5.1.2 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.1.3 MODIFICATION DE LA LISTE DES POSTES AYANT DROIT AU REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DE 65 \$ POUR L'UTILISATION D'UN CELLULAIRE PERSONNEL DANS LE CADRE DU TRAVAIL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 253 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.8 du Règlement numéro 253 décrétant les règles relatives au remboursement des dépenses autorise le comité administratif de déterminer par résolution la liste des postes ayant droit au remboursement des frais de cellulaire au montant forfaitaire de 65 \$ par mois (Liste); toutefois, la MRC ne rembourse pas les frais d'utilisation d'un cellulaire personnel d'un employé absent du travail pour une période excédant un mois, pour quelque raison que ce soit;

CONSIDÉRANT qu'il y lieu de modifier la Liste afin de :

- Retirer le poste de directeur.trice général.e adjoint.e;
- Retirer le poste de directeur.trice des ressources humaines;
- Modifier le titre du poste de directeur.trice de la comptabilité et des finances pour directeur.trice de la comptabilité et des finances et greffier.ère-trésorier.ère adjoint.e;
- Modifier le titre du poste de directeur.trice du greffe et des communications pour directeur.trice des communications et du développement social;
- Ajouter le poste de directeur.trice du greffe de la MRC et greffier.ère-trésorier.ère;
- Remplacer le titre du poste de technicien.ne en ressources humaines pour conseiller.ère en ressources humaines;
- Ajouter le poste de conseiller.ère en sécurité incendie et civile;
- Ajouter le poste de directeur.trice de l'aménagement du territoire et de la géomatique.

POUR CES MOTIFS,

CA 25-04-09-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'adopter la liste des postes ayant droit au remboursement des frais de cellulaire au montant forfaitaire de 65 \$ par mois.



| Postes |
|---|
| Directeur.trice de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures |
| Directeur.trice de la comptabilité et des finances et greffier.ère-trésorier.ère adjoint.e |
| Directeur.trice des communications et du développement social |
| Directeur.trice du greffe de la MRC et greffier.ère-trésorier.ère |
| Directeur.trice de l'aménagement du territoire et de la géomatique |
| Greffier.ère et directeur.trice de la cour municipale régionale |
| Conseiller.ère en ressources humaines |
| Agent.e d'intervention aux cours d'eau |
| Agent.e de développement en environnement (coordonnateur.trice) |
| Agent.e de développement en environnement (maître d'œuvre du Plan climat) |
| Spécialiste en informatique |
| Technicien.ne en maintenance et entretien des bâtiments |
| Conseiller.ère en communication (coordonnateur.trice) |
| Conseiller.ère en communication (responsable des relations avec le milieu) |
| Conseiller.ère en sécurité incendie et civile |
| Adjoint.e de direction |
| Adjoint.e administratif.ive de la direction de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures |

Proposition adoptée.

5.2 GREFFE ET LÉGISLATION

5.2.1 MANDAT À PRÉVOST FORTIN D'AOUST S.E.N.C.R.L. DOSSIER 760-17-007256-251 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DIAMOND TRUST MINIBEL a intenté devant la cour supérieure du district judiciaire de Beauharnois une demande introductive d'instance en nullité et en dommages contre la Municipalité Les Coteaux et la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (760-17-007256-251);

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande au comité administratif de la MRC de contester devant les tribunaux cette demande introductive d'instance;

CONSIDÉRANT l'article 9 e) du Règlement numéro 252 remplaçant le règlement sur la délégation de pouvoirs de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater PRÉVOST FORTIN D'AOUST S.E.N.C.R.L., avocats, afin de prendre toutes les mesures jugées utiles et pertinentes pour soumettre un plaidoyer à la cour supérieure à l'encontre de ce recours;

POUR CES MOTIFS,

**CA 25-04-09-06 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Danie Deschênes
APPUYÉ PAR : madame Geneviève Lachance et résolu**

d'autoriser le mandat à PRÉVOST FORTIN D'AOUST S.E.N.C.R.L. afin de représenter la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de prendre toutes les mesures jugées utiles et pertinentes afin de régler ce litige devant la cour supérieure.

Proposition adoptée.



6. BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

Aucun sujet traité.

7. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 **DEUX POSTES ÉTUDIANTS AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE MAI À AOÛT 2025 (17 SEMAINES) À TEMPS PLEIN, PUIS LA POSSIBILITÉ DE PROLONGER LES MANDATS DE SEPTEMBRE 2025 À JUIN 2026 À TEMPS PARTIEL : AUTORISATION DE RECRUTEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 22 mai 2024 et que des employé.e.s devront être affecté.e.s à la révision du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer diverses mises à jour, recherches, rédaction et autres, notamment en matière d'OGAT mais sans s'y limiter;

CONSIDÉRANT la résolution 24-07-10-14 autorisant la signature de la convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire visant à soutenir les MRC dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière s'élève à 207 918 \$, soit un montant de 69 306 \$ par année pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT la disponibilité des étudiants durant la période estivale;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir de l'aide d'étudiants à temps partiel par la suite;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS,

**CA 25-04-09-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur François Pleau
APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu**

de recruter deux étudiant.e.s au Service de l'aménagement du territoire, à raison de 35 heures par semaine (temps plein), selon la classe salariale 1 de la convention collective en vigueur, de mai à août 2025 (17 semaines);

d'autoriser la possibilité de prolonger les mandats pour les étudiant.e.s en aménagement du territoire de septembre 2025 à mai 2026, à raison de 7 à 28 heures par semaine (temps partiel), soit pour une durée de 9 mois au maximum et d'un nombre d'heures ne dépassant pas 602 heures au total pour chaque étudiant pour la période à temps partiel.

Proposition adoptée.

9. SÉCURITÉ

9.1 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet traité.



9.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

9.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

10. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

11.1.1 DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) POUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU ISABELLE, DE LA BRANCHE 4 DU COURS D'EAU SAINT-TÉLESPHORE, DU COURS D'EAU DIX-ARPENTS, DU COURS D'EAU ROBILLARD, DES BRANCHES 3 ET 6 DU COURS D'EAU DAGENAIS-BESNER, DU COURS D'EAU WALLO ET SES BRANCHES 1 ET 3 ET DU COURS D'EAU TRAIT-CARRÉ : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les articles 105 et 106 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT le régime d'autorisation de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement* en vigueur depuis le 23 mars 2018;

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien planifiés et budgétés au poste 02 460 02 419 pour les cours d'eau suivants :

- Le cours d'eau Isabelle dans la ville de Coteau-du-Lac;
- La branche 4 du cours d'eau Saint-Télesphore dans la municipalité de Saint-Télesphore,
- Le cours d'eau Wallo et ses branches 1 et 3 dans la municipalité des Cèdres;
- Le cours d'eau Dix-Arpents dans la municipalité des Cèdres,
- Le cours d'eau Robillard dans la ville de Vaudreuil-Dorion,
- Les branches 3 et 6 du cours d'eau Dagenais-Besner dans la ville de Vaudreuil-Dorion,
- Le cours d'eau Trait-Carré dans les municipalités de Coteau-du-Lac et Saint-Clet;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation générale doit être présentée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin de réaliser ces travaux pour ces différents cours d'eau;

POUR CES MOTIFS,

CA 25-04-09-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'autoriser les personnes listées ci-dessous à **signer** les demandes d'autorisation et à **répondre** aux questions auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

- Élise Phoenix, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau
- Olivier Jolicoeur, agent d'intervention aux cours d'eau
- Sandra Lafontaine, agente d'intervention aux cours d'eau
- Evelyne Franche-Garçon, agente d'intervention aux cours d'eau
- Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures

Proposition adoptée.



11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.

11.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

Aucun sujet traité.

12.1.2 RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC DE REFUSER LA DEMANDE DE CONVERSION D'UN GARAGE PRIVÉ SITUÉ SUR LE LOT 2 398 419 EN GARAGE MUNICIPAL DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON - DOSSIER 448823

CONSIDÉRANT la demande de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) reçue le 25 février 2025 relative au dossier 448823;

CONSIDÉRANT que le dossier 448823, soumis par la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, vise la conversion d'un garage privé situé sur le lot 2398419 en garage municipal (ci-après « le projet »);

CONSIDÉRANT que le dossier 448832 concerne une demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 2 398 419 situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, ce qui correspond à une superficie de 3 845,10 m² (0,39 ha);

CONSIDÉRANT que le lot est déjà utilisé à une fin autre que l'agriculture et qu'il s'agit de la modification d'un usage commercial pour un usage public;

CONSIDÉRANT que le lot ne comporte pas de superficies en culture, en friche, boisé ou avec présence d'animaux;

CONSIDÉRANT que le lot 2 398 419 est situé dans l'îlot déstructuré no 34 de l'aire agricole des îlots déstructurés du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) de la MRC et que cette affectation n'autorise pas les usages publics;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-01-14 de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton en appui au projet soumis;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), la CPTAQ doit demander à la MRC de lui fournir une recommandation dans un délai de 45 jours;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des critères de l'article 62 de la LPTAA, des objectifs du schéma d'aménagement et développement et des dispositions du document complémentaire, des mesures de contrôle intérimaire et inclure un avis relatif à la conformité de la demande en lien avec les documents mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

CA 25-04-09-09 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu



de ne pas recommander le projet soumis à la CPTAQ portant le numéro de dossier 448823 en considérant ce qui suit :

1. Que le projet respecte les critères 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 de l'article 62 de la LPTAA et n'a pas d'impact significatif sur ceux-ci;
2. Que le projet respecte le critère 5 de l'article 62 de la LPTAA et qu'il n'y a pas lieu de rechercher d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture puisque le terrain est déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture;
3. Que le projet respecte le critère 9 de l'article 62 de la LPTAA et que la MRC est d'avis que le projet permettrait d'offrir des services municipaux de qualité aux citoyens de Sainte-Justine-de-Newton;
4. Que le projet respecte le critère 10 de l'article 62 de la LPTAA et que celui-ci serait bénéfique à une municipalité rurale comme Sainte-Justine-de-Newton;
5. Que le projet respecte le critère 11 de l'article 62 de la LPTAA et que la MRC est d'avis que le projet n'est pas contraire aux objectifs poursuivis au plan de développement de la zone agricole (PDZA);
6. Que le projet **ne respecte pas** les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) étant donné qu'il vise à autoriser un usage public dans l'îlot déstructuré no 34 de l'aire agricole des îlots déstructurés où seuls les usages agricoles et résidentiels sont autorisés;

d'aviser la CPTAQ que le projet est non conforme aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire aux motifs cités précédemment;

d'informer la CPTAQ qu'il n'y a pas des mesures de contrôle intérimaire en vigueur ayant un impact sur la conformité du projet;

de transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ, à Hydro-Québec et à la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

Proposition adoptée.

12.1.3 OCTROI D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE PROFESSIONNELLE À MADAME HÉLÈNE DOYON POUR LES DIFFÉRENTS DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 21 250 \$, AVANT LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder aux analyses de projets de règlement, de projets de règlement de concordance des municipalités et de règlements municipaux afin d'évaluer la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT le volume important à traiter d'analyses de conformité de projets de règlement et de règlements municipaux ainsi que de questions techniques relatives au SADR3;

CONSIDÉRANT le volume d'analyse à réaliser pour les règlements de concordance au SADR3;

CONSIDÉRANT QUE la banque de temps de 125 heures en assistance donnée à madame Hélène Doyon, urbaniste-conseil, pour la réalisation des mandats de fin d'année 2024 et mandats de début d'année 2025 arrive bientôt à sa fin;

CONSIDÉRANT la nouvelle offre de services professionnels de madame Hélène Doyon, urbaniste-conseil, pour la réalisation des mandats pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT le Règlement relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles à même le poste budgétaire 02 610 00 419;



POUR CES MOTIFS,

CA 25-04-09-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'autoriser l'octroi d'un contrat à madame Hélène Doyon, urbaniste-conseil, pour une assistance professionnelle afin de réaliser, entre autres, des analyses de conformité des règlements municipaux et répondre aux questions techniques relatives au SADR3, notamment en matière de concordance, le tout pour un montant maximal de 21 250 \$, avant les taxes applicables;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant, le directeur général ou la directrice du greffe de la MRC à signer les documents nécessaires.

Proposition adoptée.

12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet traité.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet traité.

15. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

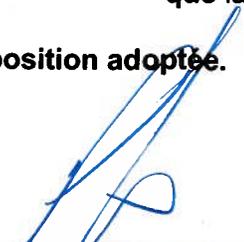
Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du comité administratif.

17. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

que la séance soit levée à 14 h 02.

Proposition adoptée.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



MARIE-HÉLÈNE RIVEST
Directrice du greffe de la MRC et
greffière-trésorière